Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0857_2026

Objet : Arrêt et stationnement interdit rue des Vorziers - Ligne jaune continue

Le maire de la Commune de BONNEVILLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de faciliter la circulation ;
CONSIDÉRANT que l'arrêt et le stationnement rue du Lac et avenue de la Roche Parnale doivent être réglementés afin de permettre une fluidité du Trafic en toute sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules y compris les véhicules à deux roues sont strictement interdits rue des Vorziers (ligne jaune continue) — Sauf autorisation préalable municipale.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule est considéré comme gênant. Il constitue une infraction au Code de la Route et sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur, par une contravention de 2ème classe et la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire et un marquage au sol conforme à la réglementation en vigueur, notamment une ligne jaune continue en bordure de chaussée.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Grenoble ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
11 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr